

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française
Band: 30 (1984)
Heft: 1

Rubrik: En bref...

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

EN BREF ...

M. Pierre Jordan Consul Général

Les lecteurs du *Messenger Suisse* apprendront avec plaisir que le Département Fédéral des Affaires Etrangères a élevé M. le Consul Pierre Jordan au rang de Consul général avec effet au 1^{er} janvier 1984. Tous les amis de M. Jordan se réjouiront de cette promotion justement méritée. Très présent dans les milieux suisses de son arrondissement, M. le Consul général Jordan a su se faire apprécier de tous, non seulement par son affabilité et la justesse de ses jugements, mais aussi par de très grandes qualités de cœur et d'amitié. Les félicitations que lui adressent la Fédération des Sociétés Suisses de Paris (F.S.S.P.) et le *Messenger Suisse* vont aussi à son épouse qui sait partager avec bonheur les responsabilités de son mari vis-à-vis de notre communauté parisienne.

Jubilé de l'Union des Suisses de France

L'Union des Suisses de France (U.S.F.), que préside avec talent M. Jean Jacot, de Lyon, fêtera en 1984 le vingt-cinquième anniversaire de sa fondation. Il incombe à la Fédération des Sociétés Suisses de Paris (F.S.S.P.) d'être, cette année, l'hôte de l'Union. Au cours d'une récente réunion de la F.S.S.P., il a été décidé que la célébration du jubilé de l'U.S.F. serait couplée avec la commémoration du 1^{er} Août. C'est donc à la Rueil-Malmaison qu'aura lieu cette double manifestation, le dimanche 24 Juin 1984. Une date à retenir d'autant que la Philharmonique de Canobbio — également connue sous le nom d'Harmonie tessinoise — fera spécialement le voyage pour l'occasion. Plus de cinquante musiciens dont on connaît le talent et qui eurent le privilège d'être la musique officielle suisse lors du dernier « Mundial ».

Le Congrès de l'U.S.F. aura lieu la veille dans la salle du Conseil de la Chambre de Commerce Internationale.

Suisses de l'Eure

L'Amicale des Suisses de l'Eure s'est réunie en Assemblée générale, le 27 novembre dernier, au foyer des Etablissements Sandoz, à Saint-Pierre-la-Garenne près de Gaillon. Près de quatre-vingt personnes, dont le Consul de Suisse au Havre, étaient réunies autour du Président et de Mme Philippe de Watteville. Pour ceux d'entre nous qui sont attachés à la terre normande, il est réconfortant de se retrouver, sinon sous les pommiers, du moins en une aussi chaleureuse compagnie. Le thème de la journée était : « un voyage en Suisse avec les C.F.F. ». On ne put qu'être sensible aux souvenirs évoqués par les participants lors des arrêts symboliques dans leur commune ou leur canton d'origine.

Convention de double-imposition

Dans une lettre qu'il vient d'adresser aux Présidents de toutes les associations membres de l'Union des Suisses de France (U.S.F.), M. Jean Jacot, Président de l'U.S.F. résume les démarches qu'il a entreprises, depuis le Congrès de l'U.S.F. en avril dernier, afin d'attirer l'attention de l'administration fédérale et des parlementaires helvétiques sur les graves conséquences que comporterait, pour les Suisses résidant en France, la ratification par les Chambres de l'avenant à la Convention Franco-Suisse de double imposition. Cet avenant, négocié par les administrations fiscales des deux pays, a été en effet signé à la veille du voyage en Suisse de M. François Mitterrand, soit le 11 avril 1983. Le Parlement helvétique doit encore le ratifier pour qu'il entre en vigueur. Le 12 Juillet, M. Jean Jacot, après avoir rédigé, en compagnie des membres de son bureau, un mémorandum fort circonstancié, a rencontré à Berne les

représentants de l'administration fiscale qui avaient négocié l'amendement et auxquels il a fait part de ses vives critiques quant au contenu dudit texte. Il était accompagné d'un représentant du Secrétariat des Suisses de l'Etranger. Le 18 août, conjointement avec M. André Geiser, Président de la Chambre de Commerce Suisse en France, il était entendu par les 23 membres de la Commission des Affaires Economiques du Conseil National et par le regretté Conseiller fédéral M. Willi Ritschard. Trois renvois sont intervenus depuis. Entretemps, la composition de la Commission aura changé du fait des élections fédérales du 23 octobre. Ces renvois prouvent au moins une chose, c'est que l'intervention de l'Union des Suisses de France et de la Chambre de Commerce ne sont pas considérés, par les membres du Conseil national, comme de simples avatars. Le Président de la Commission des Suisses de l'Etranger, le Prof. Dr Walther Hofer, de Berne, a par ailleurs adressé une lettre au Conseil fédéral, le 13 septembre et suite à une décision de la Commission, attirant solennellement l'attention des membres de l'exécutif sur le fait que les « milieux intéressés » n'avaient pas été consultés comme ils auraient dû l'être et sur les lacunes du texte à ratifier. En résumé rien n'est encore fait et l'ancienne Convention de 1966/1969 demeure seule applicable pour l'instant, grâce sans doute à la diligence de l'U.S.F., de la Chambre de Commerce Suisse en France, de la Commission des Suisses de l'Etranger et du Secrétariat. Voilà une affaire importante pour les intérêts légitimes de tous, y compris ceux des Français résidant en Suisse, et qui aurait pu passer inaperçue. Une démonstration : celle du rôle que peut jouer notre système de représentation des Suisses de l'étranger auprès des pouvoirs publics. Alors, soutenez vos associations qui en sont la base... et le *Messenger Suisse* qui en

est le support écrit. Si les lecteurs de ces lignes ont l'occasion de prendre des contacts auprès de personnes autorisées, notamment auprès de parlementaires suisses, qu'ils n'hésitent pas à développer la position des organismes précités contre une ratification de l'avenant du 11 Avril 1983, dans sa rédaction actuelle tout au moins. Des exemplaires du mémorandum de l'Union des Suisses de France sont à leur disposition soit auprès de la rédaction du *Messenger Suisse*, 11, rue Paul-Louis Courier, 75007 Paris (Tél. (1) 544.68.41), soit auprès du Président de l'U.S.F., 30, avenue du Maréchal Foch, 69160 Tassin-la-Demi-Lune (Tél. (7) 834.20.34).

Vote par correspondance

La possibilité d'exercer leurs droits civiques par correspondance est une vieille revendication des Suisses de l'étranger, dans la mesure où le système actuel de vote « sur place » privilégie les frontaliers, ceux qui se trouvent par hasard en Suisse le jour d'une votation, ou encore les privilégiés qui peuvent s'offrir un billet d'avion de Los-Angeles à Klotten ou Cointrin pour le seul plaisir d'aller déposer un bulletin dans les urnes de leur commune d'origine ou dans celles d'une commune de leur choix. Encore faut-il en avoir et le désir et le temps. Or les gens fortunés n'ont généralement ni désirs, ni temps disponible et, finalement ne sont pas des masses ! De toute façon les personnes immobilisées par l'âge ou la maladie sont définitivement exclues de l'expression de leur opinion. Encore donc une absurdité. On reconnaît un droit, certes, mais quant aux possibilités de l'exercer, c'est autre chose. C'est pourquoi la Commission des Suisses de l'Etranger, notamment, agit depuis plusieurs années pour que le vote par correspondance soit introduit. Jusqu'ici un obstacle quasi insurmontable s'y opposait, aux yeux de l'exécutif et de l'administration : celui de la réciprocité. On aurait pas

aimé que des étrangers résidant en Suisse puissent voter par correspondance, voire dans leurs ambassades, à l'occasion de scrutins se déroulant dans leur pays d'origine. Ces obstacles semblent actuellement surmontés : le Conseil de l'Europe — voir notre numéro du mois de novembre, page 17 — avait d'ailleurs véhémentement invité les Etats membres à faire en sorte que chaque individu, où qu'il réside, puisse valablement exercer ses droits de citoyen d'une patrie. Une enquête du Département fédéral des Affaires Etrangères fut donc menée auprès des cantons, des partis politiques et d'autres instances pour recueillir leur position quant au vote par correspondance des Suisses à l'étranger. Indépendamment de difficultés matérielles non négligeables, la chose est surtout compliquée... On comprend dès lors que des réticences pourront s'exprimer, surtout au niveau des communes peu fournies en personnel de secrétariat.

A l'initiative de la Fédération des Sociétés Suisses de Paris (F.S.S.P.), les associations suisses de Paris ont été consultées. Inutile de dire qu'elles ont massivement répondu « oui ».

P.J.

St-Gall non au vote par correspondance des Suisses de l'étranger

Le gouvernement du canton de St-Gall s'oppose, dans sa réponse à la procédure de consultation lancée par le Conseil fédéral, aux propositions de ce dernier, de revoir les conditions dans lesquelles les Suisses de l'étranger peuvent exercer leurs droits politiques. La nouvelle réglementation, qui devrait leur permettre de voter par correspondance, est, selon le gouvernement st-gallois, « une entorse au principe du domicile » et pour cette raison critiquable.

A. T. S.

Les mois écoulés auront révélé une chose. C'est que les Suisses de l'étranger, dans un monde partiellement destabilisé, se préoccupent chaque jour davantage de leur avenir et se tournent plus volontiers qu'auparavant vers notre pays et ses autorités pour en tirer ce sentiment de sécurité dont ils éprouvent désormais le besoin.

Les appels téléphoniques et les lettres que reçoivent le *Messenger* et la Fédération des Sociétés Suisses de Paris, de même que les réunions d'information organisées par cette dernière ou en coopération avec d'autres instances, montrent à l'évidence que nous ne nous trompons point.

C'est pourquoi, en ce seuil d'année nouvelle, nous prenons l'engagement de poursuivre notre effort.

Nous nous efforcerons notamment d'attirer l'attention sur une question qui nous paraît primordiale et qui a déjà fait l'objet de démarches de la part du Secrétariat des Suisses de l'étranger : celle de l'assurance-maladie des compatriotes de l'étranger revenus ou séjournant au pays.

Par ailleurs le *Messenger*, comportera un nombre accru d'articles et de nouvelles concernant le statut des compatriotes expatriés. Sa chronique juridique deviendra une rubrique régulière à dater du numéro de février.

Une raison de plus pour renouveler, dès à présent, votre abonnement pour une période de 12 mois qui courra, cela va sans dire, à partir de la date normale d'échéance. Notre comptabilité, en voie d'informatisation, s'en trouvera grandement facilitée.

Le prix du papier et nos frais de gestion nous contraignent à demander à nos lecteurs, pour 1984, un petit effort supplémentaire de 10 FF. Reconnaissons-le, c'est peu. Mais c'est suffisant pour maintenir votre revue sur les rails, grâce notamment au bénévolat dont elle bénéficie de la part de certains de ses rédacteurs et de ses responsables.

Qu'ils soient ici remerciés. Tous vous adressent, avec ces quelques lignes, leurs vœux très sincères de santé et de bonheur pour les mois qui viennent.

Pierre Jonneret
Président de la F.S.S.P.